

RÈGLEMENT Concours What's up Camille ? #Entreprendrea50anset+, 1ère édition

PREAMBULE:

L'incubateur *What's up Camille* ? vise à accompagner des porteurs de projet et entrepreneurs de 50 ans et +, entreprises ou associations.

ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS

Le concours de *What's up Camille ?* est un concours d'entrepreneuriat ouvert à toutes les personnes de 50 ans et + souhaitant créer ou ayant créé depuis moins de 5 ans une entreprise ou une association. Le concours est ouvert à toute forme juridique, selon les critères suivants :

- Le fondateur/fondatrice ou cofondateur/cofondatrice a 50 ans ou + avant la date limite de
- remise du dossier de participation, et détient au minimum 50 % des parts du capital social ou des actions dans le cas d'une société,
- La structure doit être en cours de création ou avoir moins de 5 ans d'existence légale,
- L'activité ou l'organisation vise un impact positif (pratiques managériales, impact environnemental ou sociétal positif...),

L'objectif du concours est de :

- Mettre en lumière à quel point les capacités d'action des entrepreneurs et entrepreneures de 50 ans et + sont étendues et inventives,
- Soutenir les lauréats en leur donnant accès à des financements, un programme d'accompagnement et un réseau,...
- Promouvoir la création et la reprise d'entreprise des 50 ans et + auprès du grand public, des entreprises privées, des organisations privées et publiques.

ARTICLE 2: ORGANISATEUR

La réalisation du concours est confiée à : L'association Kiki à Paris, régie par la loi du 1er juillet 1901, Siren 849337555 demeurant au 11 rue Caillaux 75013 Paris.

ARTICLE 3: LES DOTATIONS

Le concours récompense 5 entrepreneurs parmi les candidats, qui se verront offrir les dotations suivantes .

Grand Prix: 5 000 euros + 3 mois d'incubation (valeur 3000 euros)
 Prix Artisanat: 3 000 euros + 3 mois d'incubation (valeur 3000 euros)

• Prix ESS: 3 000 euros + 3 mois d'incubation (valeur 3000 euros)

- 4ème et 5ème prix, lot d'accompagnement + 3 mois d'incubation
- Les autres candidats présélectionnés auront la possibilité d'intégrer le club WUC



ARTICLE 4: MODALITES DE PARTICIPATION

- Seules les personnes physiques peuvent participer au Concours de What's up Camille ? #Entreprendreà50anset+.
- Ce concours s'adresse à tout entrepreneur de 50 ans et +, vivant en lle de France.
- Dans le cas d'une société, le candidat doit détenir au minimum 50 % des parts du capital social ou des actions de l'entreprise créée. Le candidat doit impérativement être le représentant légal de l'entreprise ou de l'association.
- La structure doit être en cours de création ou avoir moins de 5 ans d'existence légale.
- Ne sont pas éligibles au concours les adhérents de What's up Camille ?
- Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 5 : ÉTAPE DE PRÉSÉLECTION

Les participants remplissent un dossier (maximum 5 pages) comprenant :

- Présentation du projet/équipe
- Etude de marché
- Business model
- Bilan et compte de résultat (prévisionnels pour les projets)
- Budget prévisionnel de l'année à venir (structure déjà créées)

Chaque dossier sera évalué par trois binômes de professionnels.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Capacités entrepreneuriales du porteur de projet ou entrepreneur
- L'adéquation profil/activité et capacité à s'entourer,
- Impact social, sociétal et/ou environnemental de l'activité ou de l'organisation interne
- Potentiel de développement de l'activité

Parmi l'ensemble des participants, le jury de présélection retiendra 10 finalistes.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours ou de réduire le nombre de lauréats s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la sélection des lauréats. Ils peuvent aussi décider d'augmenter le nombre de finalistes si le nombre de dossiers éligibles et de qualité est important.

ARTICLE 6: LE JURY

ARTICLE 6.1 : Présentation du jury

Le Jury est composé de 10 professionnels issus de tous horizons. En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

ARTICLE 6.2 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du #Entreprendreà50anset+. Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.



ARTICLE 6.3 : Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du comité de présélection, du Jury et toutes personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Cette obligation de confidentialité s'applique également aux organisateurs et jury de présélection du concours.

L'ensemble de ces personnes signe un engagement de confidentialité.

ARTICLE 6.4 : Responsabilité du Jury

Les candidats qui estiment devoir protéger un aspect ou l'autre de leur projet sont invités à se rapprocher de l'INPI pour les y aider.

Les membres du Jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat, notamment si une publication reproduite des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée au projet présenté.

ARTICLE 7: CANDIDATURE

ARTICLE 7.1 : Accès aux dossiers de candidature

Les formalités de candidature sont accessibles sur le site www.whatsupcamille.fr du 01 Mars 2022 au 30 avril 2022 à 23h59 (heure de Paris).

ARTICLE 7.2 : Dépôts des dossiers de candidature en ligne

Les dossiers de candidature doivent être remplis du 01 mars 2022 au 30 avril 2022 à 23h59 (heure de Paris), et envoyer à kim.salmon@whatsupcamille.fr

ARTICLE 7.3 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être complètement renseignés.

Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées (dossier de candidature, pièces justificatives). Tout dossier incomplet sera rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury de présélection sans correction. (Merci de veiller à votre orthographe ;-))

ARTICLE 8 : LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

ARTICLE 8.1: Présélection

Le comité de présélection choisira le 25 Mai 2021 les 10 dossiers finalistes.

Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique et/ou téléphone au plus tard le 30 mai 2021. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.



ARTICLE 8.2 : Sélection des Lauréats

Parmi les 10 finalistes, le Jury désigne les 5 gagnants du concours *What's up Camille* ? #Entreprendre à 50 ans et +

Le jury final se déroulera le 15 juin 2022 dans l'après-midi.

Les 10 finalistes retenus par le Comité de présélection effectueront, le 15 juin 2022, une présentation orale devant le Jury, qui attribuera les prix aux candidats retenus dans leur catégorie.

L'absence d'un candidat au Jury induit son renoncement à la participation au concours.

Nous invitons tous les candidats à préréserver cette date dans leur agenda.

ARTICLE 9: ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats et la remise de prix aux auront lieu à la soirée, qui se tiendra, <u>à Paris, le 15 juin à partir de 18h30</u>. Tous les lauréats présélectionnés sont invités à y participer.

Nous vous invitons à réserver cette date dans votre agenda.

ARTICLE 10: CALENDRIER

- Inscription et dépôt des candidatures en ligne : 01 mars 2022 au 30 avril 2022 à 23h59 (heure de Paris)
- Comité de présélection 25 mai
- Soutenance orale des finalistes devant le Jury : 15 juin 2022
- Remise des prix : 15 juin 2022

Nous recommandons vivement à tous les candidats de réserver la date du Jury et de la remise des Prix dès leur inscription. Une confirmation sera effectuée par les organisateurs.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du Concours What's up Camille ? #Entreprendreà50anset+ en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site :www.whatsupcamille.fr

Des messages individuels seront transmis aux finalistes.

ARTICLE 11: ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- Tout candidat au Concours What's up Camille ? #Entreprendreà50anset+ s'engage à :
- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues. Il s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur des autres dotations.
- Participer à la remise des Prix, s'il est lauréat ou à se faire représenter aux lieu et date qui lui seront confirmés
- Autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville et département, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, y compris la vidéo fournie dans le



dossier de candidature, pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix,

- Participer aux opérations de relations publiques et presse relatives au concours et à répondre aux guestions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation,
- Informer les organisateurs de l'évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet, pendant une période d'une année suivant le concours,
- Ne pas se prévaloir de leur sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet.

ARTICLE 12: RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion.

ARTICLE 13: DISQUALIFICATION

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de ce Prix relèvent d'un comportement inapproprié vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair play ...

ARTICLE 14: CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la responsable de l'organisation kim.salmon@whatsupcamille.fr et consultable sur internet sur le site : www.whatsupcamille.fr

ARTICLE 15: INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCÈS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à kim.salmon@whatsupcamille.fr.

ARTICLE 16: DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs du concours *What's up Camille ?* #Entreprendreà50anset+ se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du concours *What's up Camille*? #Entreprendreà50anset + ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des Prix.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres. Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

ARTICLE 17: LITIGES

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée collégialement par trois membres du jury désignés par le Président du Jury luimême. A défaut, seul le Tribunal de Grande Instance de Paris sera compétent pour connaître et statuer sur cette difficulté.

Fait à Paris le 22 février 2022



ANNEXES AU REGLEMENT DU CONCOURS

« Concours What's up Camille ? #Entreprendreà50anset+ »

A. Critères d'éligibilité

Chaque candidat du Concours *What's up Camille ?* #Entreprendreà50anset+ doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Être une personne physique francilienne de 50 ans et +
- Ne pas être directement ou indirectement lié aux organisateurs ni aux personnes ou organismes participant à l'organisation du concours
- Posséder au minimum 50 % du capital social.
- Le.la candidat.e doit être le représentant légal et doit résider en France
- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise doivent être localisés en lle-de-France.
- La structure doit être en cours de création ou avoir moins de 5 ans d'existence légale,

B. Dossier de candidature

- Le dossier de candidature complété envoyé à kim.salmon@whatsupcamille.fr
- Une copie de la carte d'identité du porteur du dossier (version électronique exemplaire scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- Un exemplaire électronique de vos statuts et kbis ou déclaration en préfecture (pour toute activité existante)
- Une photo de vous ou de l'équipe format jpeg
- Un logo en format jpeg

C. Critères indicatifs d'évaluation

- Capacités entrepreneuriales du porteur de projet ou entrepreneur
- L'adéquation profil/activité et capacité à s'entourer,
- Impact social, sociétal et/ou environnemental de l'activité ou de l'organisation interne
- Potentiel de développement de l'activité